

NOIRMOUTIER CLASSIC 2017
Manche CCMA & Challenge Métrique
Open quillards de sport

Grade 5A

du 04 au 06 Août 2017

AVENANT N° 1

AUX

INSTRUCTIONS DE COURSE

Le présent avenant modifie les paragraphes suivants :

« 1 REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1
- 1.7 Le Règlement du CHALLENGE METRIQUE ATLANTIQUE pour les Classes 8m JI, 6m JI et 5.5. »

« 15 ARBITRAGE SEMI DIRECT POUR LES CLASSES DRAGON ET REQUIN

ACTION DU JURY SUR L'EAU

- 15.1 Si le Jury Dans ce cas, l'instruction de course 15.1 ne s'appliquera plus RCV 44. 2.
.....
- 15.8 La RCV 64.1(a) sans instruction. »

19 CONTROLE DES EQUIPAGES - REGLES DE SECURITE

« 19. 1 Contrôle des Equipages :

19.1.1 Contrôle de sortie des bateaux : ouvert au briefing jusqu'à l'heure du 1er signal d'avertissement du jour.

Chaque jour : obligation de signature de la feuille d'émargement (à l'Herbaudière ou plage des Dames).
Les changements d'équipage devront être déclarés sur un formulaire prévu à cet effet.

L'absence d'émargement implique une pénalité sans instruction, ~~par application de l'article 43.5 des RC~~,
à la première course du jour. Ceci modifie la règle 63.1 des RCV.

19.1.2 Contrôle de retour des bateaux : clos à l'heure limite de dépôt des réclamations.

Chaque jour : émargement de la feuille de retour au P.C. Course (L'Herbaudière ou plage des Dames).
Les bateaux autres que ceux de la flotte « Classiques » qui rentrent à l'Herbaudière peuvent en être dispensés par le Comité de Course, après l'avoir avisé et obtenu son accord.
L'absence d'émargement retour implique une pénalité de disqualification sans instruction, par application de l'article 16.5 des IC, à la dernière course du jour. Ceci modifie la règle 63.1 des RCV.

19.2 Règles de sécurité :

19.2.1 Les bateaux Classiques et Métriques (8 et 6m JI) ont l'obligation de poster un équipier à l'avant du bateau, dès qu'ils sont en procédure de départ.

19.2.2 Les bateaux des autres classes (Requin, Dragon, Harlé....) ont l'obligation de poster un équipier sous le vent du bateau, dès qu'ils sont en procédure de départ.

19.3 Matériel de sécurité : chaque bateau devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par ses règles de Classe et par le règlement en vigueur. Le port du gilet individuel de flottabilité est obligatoire pour les bateaux non équipés de filières et balcons (départ du mouillage ou du port jusqu'au retour au mouillage ou au port) ou sur décision du PCC pour les autres. En cas d'infraction d'un ou plusieurs membres d'équipage, le bateau sera pénalisé en application de l'article 16.5 des présentes IC.

19.4 Un bateau ou un membre d'équipage dont le comportement s'avérerait dangereux pour la sécurité des autres bateaux en raison d'une grave violation à une règle est susceptible d'une procédure de disqualification ou d'exclusion selon la règle 69 des Règles de Course à la Voile.

19.5 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au Comité de Course aussitôt que possible sur le CANAL VHF 72 et obligatoirement par écrit, dès son retour à terre, faute de quoi, le Jury pourra le pénaliser en application de l'article 16.5 des présentes IC, ou selon la règle 69 (Voir ci-dessus)

Les autres articles ou paragraphes des IC ne sont pas modifiés.

Fait à Noirmoutier le 3 août 2017
Affiché le 3 août 2017 à 17^h10

Y LORBER
Pdt du Comité de Course



D GREZE
Pdt du Jury

